

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PAPREC CRV sur le projet de création et d'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération sur le territoire de la commune de Brive-La-Gaillarde ainsi qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Brive-La-Gaillarde

1/. Observations préliminaires.

- L'enquête publique s'est déroulée normalement, conformément aux obligations légales et aux dispositions de l'Arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze du 20 octobre 2022.
- Les obligations de publicité ont été respectées.
- Le dossier mis à disposition du public était suffisamment complet pour donner une vue claire et objective du projet.
- Madame Laëtitia CHARTRAIN, Cheffe de service Planification Territoriale à l'Agglo de Brive – Mairie de Brive, et Monsieur Vincent TILLOL, Responsable d'Exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Brive-Perbousie au sein du Groupe PAPREC, ont fourni des réponses précises et compétentes aux questions et demandes de renseignements que j'ai pu formuler.

2/. Conclusions.

La Société PAPREC CRV exploite, depuis 2004, l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située sur le site de Perbousie à Brive-La-Gaillarde, pour le compte de l'Agglomération de Brive, compétente en matière de déchets. Disposant d'une autorisation préfectorale lui permettant l'enfouissement annuel de 39 000 T de déchets non dangereux jusqu'au 31 décembre 2028, PAPREC compte pérenniser ce site en créant une unité de fabrication de combustible solide de récupération (CSR). L'objectif consiste à transformer annuellement 32 500 T de déchets, jusqu'alors enfouis, en minerai destiné à alimenter la chaudière de la Papeterie Condat (à hauteur de 50 % de ses besoins), située à 25 km.

Outre la création de cette usine, un réaménagement du site est prévu en relocalisant sur place l'Agence (accueil, bureaux, maison du gardien) et l'atelier poids lourds, en déplaçant les plateformes de stockage de bois, déchets verts et gravats ainsi que la déchetterie, en créant de nouvelles voies et de nouveaux bassins de stockage d'eau pluviale.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une autorisation environnementale s'avère indispensable : une autorisation au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) et une déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

De plus, comme le stipule le rapport des installations classées, l'autorisation environnementale ne pourra être délivrée qu'en cas de modification appropriée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brive. Actuellement classé en zone naturelle N, le site de l'ISDND, d'une superficie d'environ 24 hectares doit être partiellement classé en zone Nx. Cette zone Nx de 7,3 hectares correspond à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) sur lequel pourront s'implanter les constructions. En outre, la mise en compatibilité du PLU permet d'acter la réduction d'un espace boisé classé.

Cette enquête publique unique couvre donc la demande d'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du PLU de Brive.

La demande d'autorisation environnementale comprend une autorisation au titre des ICPE et une déclaration au titre des IOTA.

L'unité de production de CSR se trouve soumise à autorisation car le volume de déchets non dangereux destinés à l'incinération atteint 200 T/jour (supérieur au seuil de 75 T/jour dans la rubrique ICPE n°3532). De plus, la rubrique ICPE n°2791-1 stipule qu'une installation de traitement de déchets non dangereux est soumise à autorisation lorsque le volume dépasse les 10 T/jour. L'unité de production fabriquera 200 T/jour de CSR, le broyage de déchets bois représente 40 T/j et l'unité de déconditionnement de biodéchets traite 20 T/j.

Le projet est soumis à déclaration, selon la Loi sur l'Eau, en raison des 10 piézomètres implantés sur le site de Perbousie pour contrôler la qualité de la nappe (rubrique 1.1.1.0.) et au regard de l'impluvium de 3,4 ha (rubrique 2.1.5.0.).

En raison de son classement ICPE, le projet est soumis à évaluation environnementale.

Le projet de Paprec consiste à créer l'unité CSR, relocaliser l'Agence et l'atelier poids lourds à l'entrée du site de Perbousie et déplacer certaines plateformes en raison de l'implantation de l'usine sur la plateforme alors dédiée au bois et aux déchets verts.

L'unité CSR se compose de 4 logettes couvertes et 2 box tampons servant au stockage de déchets, d'un bâtiment de 750 m² regroupant les machines de la chaîne de production automatisée, d'un bâtiment annexe de 200 m² abritant la centrale de ventilation et son filtre à manches ainsi qu'une cheminée de 18,5 m de haut. Enfin un grand bâtiment fermé de 2300 m² permet le stockage du CSR (en 4 box de 1000 m³ soit 200 t de capacité chacun) et le chargement des camions assurant le transport jusqu'à la papeterie.

Les études d'impact, de l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, de dangers mettent en évidence l'absence d'inconvénients majeurs ou leur prise en compte avec mise en place d'actions atténuantes ou correctrices.

Le milieu naturel s'avère peu affecté car le projet s'établit sur des zones déjà artificialisées.

Pour compenser l'espace boisé jadis détruit lors d'aménagements de l'ISDND et pour compenser l'aménagement au niveau du parc à bennes, soit un total de 1,4 ha, plusieurs mesures vont être prises : la replantation d'arbres sur une surface équivalente sur la commune de Brive ; la replantation de 0,2 ha à côté de l'Agence ; la revitalisation de 0,2 ha de bois dans le prolongement du parking à bennes ; la plantation de 1,2 ha de haies arbustives sur les talus des plateformes ; le classement volontaire en espace boisé classé de parcelles déjà boisées situées sur le site.

Toutefois, sur recommandation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, Paprec missionnera un écologue afin de garantir la préservation des enjeux de biodiversité pendant la phase de travaux.

Le risque sanitaire en lien avec les poussières a déterminé le dimensionnement des équipements dont la cheminée de l'usine CSR. L'inspection des installations classées impose la surveillance des rejets au niveau de la cheminée au moins deux fois par an.

Le bruit généré par le projet s'avère un risque maîtrisé. Cependant, une campagne de mesures acoustiques sera menée dès la mise en service de l'unité pour vérifier les niveaux d'émergences sonores et éventuellement prendre les mesures correctives adéquates.

En terme de danger, le risque incendie a été identifié au niveau de l'unité CSR et de la plateforme bois. L'unité CSR dispose de plusieurs dispositifs de protection.

De plus, pour assurer la défense incendie, le site pourra notamment s'appuyer sur les réserves liées aux nouveaux bassins de rétention d'eaux pluviales dont un captant les eaux pluviales liées à l'Agence et un captant les eaux pluviales liées à la surface de l'unité CSR et des zones ICPE relocalisées.

Concernant le volet urbanisme, une mise en compatibilité du PLU s'avère nécessaire afin d'autoriser les constructions sur le site de Perbousie qui se trouve actuellement classé en zone naturelle N.

C'est pourquoi, un secteur Nx spécifique (correspondant au site de Perbousie, site de traitement et de valorisation des déchets) est créé avec un règlement afférent.

Alors que le site de l'ISDND s'étend sur une vingtaine d'hectares, la zone Nx, sera restreinte à 7,3 ha, à la demande de l'administration. La zone Nx correspondra à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité qui permettra de recevoir les constructions et les plateformes ICPE. D'autre part, cette mise en compatibilité du PLU intègre la réduction de l'espace boisé classé à l'entrée du site de l'ISDND.

L'intérêt général du projet tel qu'il est proposé apparaît indéniable à plusieurs titres.

D'abord, le site de Perbousie dont le fonctionnement en l'état n'est autorisé que jusqu'en 2028 amorce une reconversion qui assure sa pérennité.

Sur un site fortement anthropisé, le projet porté par Paprec (création d'unité CSR, implantation d'Agence et réagencement des plateformes) ne dégrade pas le milieu naturel puisque les implantations se font essentiellement sur d'anciens casiers.

Le projet réduit drastiquement les quantités de déchets enfouis grâce au tri qui permet de les transformer en combustible.

Cette réhabilitation du site de Perbousie est un objectif que la ville de Brive a inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ensuite, le fonctionnement de l'unité engendrera la création de six emplois directs (2 personnes pour l'exploitation process CSR et 4 conducteurs d'engins) et de plusieurs emplois indirects (travaux, maintenance, contrôles...).

D'autre part, l'impact positif sur le climat est majeur. En effet, les 32 500 T de CSR produits annuellement procureront à la Papeterie Condat un gisement de 135 GWh/an ce qui générera une économie de gaz naturel, combustible fossile. La réduction nette de gaz à effet de serre s'élève à 16 000 T de CO₂/an soit 73 GWh/an de gaz naturel qui permettraient de chauffer 35 000 logements basse consommation.

Ce projet répond donc bien aux objectifs de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte par la réduction de l'enfouissement, la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés et la réduction de consommation d'énergie fossile primaire.

Enfin, la mise en compatibilité du PLU de Brive-La-Gaillarde par la création de la zone Nx et du STECAL traduit une adaptation de la collectivité aux évolutions de la gestion des déchets.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 novembre au 14 décembre 2022.

La mobilisation du public a été inexistante sans aucune observation formulée.

L'explication réside principalement dans la présentation du projet CSR effectuée en amont par Paprec aux élus et riverains lors de réunions et visites d'information ainsi que par la concertation et l'information menée par la Municipalité de Brive simultanément ou indépendamment des actions de Paprec.


En conséquent, après l'examen du dossier concernant le projet, après enquête et en vertu des observations recueillies et des constatations faites sur les lieux, je donne :

Un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PAPREC CRV sur le projet de création et d'exploitation d'une installation de fabrication de combustible solide de récupération sur le territoire de la commune de Brive-La-Gaillarde telle que présentée dans le dossier soumis à l'enquête publique ;

Un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Brive-La-Gaillarde telle que présentée dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Fait à Saint-Pardoux-Corbier, le 11 janvier 2023.

Le Commissaire-Enquêteur, Fabrice BARGERIE.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FB' with a long horizontal stroke extending to the right.